

**Condition 15**

## Programme de suivi

Un programme de suivi de l'efficacité des écrans antibruit décrit dans le document «Mise à jour de la section 7.2.4.10 traitant du climat sonore» doit être réalisé. Le programme doit comprendre une évaluation des niveaux de bruit derrière les écrans, un an, trois ans et cinq ans après leur construction. Un rapport doit être remis au ministre de l'Environnement au plus tard 6 mois après chaque série de mesures. Ce rapport doit aussi contenir de nouvelles mesures d'atténuation, si nécessaire.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32066

Gouvernement du Québec

**Décret 510-99, 5 mai 1999**

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un évacuateur de crues et d'un seuil déversant

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un évacuateur de crues qu'elle projette de construire afin de compléter son aménagement hydroélectrique et qu'elle soumet les plans et devis d'un seuil déversant qu'elle projette de construire à des fins environnementales;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis de l'évacuateur de crues est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et que celle des plans et devis du seuil déversant aval est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE l'évacuateur de crues et le seuil déversant aval seront situés sur la rivière Sainte-Marguerite, sur la Côte-Nord, au site désigné SM-3, territoire non organisé de Lac-Walker, dans les municipalités régionales de comté Sept-Rivières et Caniapiscau;

ATTENDU QUE les terrains occupés par cet évacuateur de crues et ce seuil déversant ou affectés par leur refoulement sont du domaine public;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Planche 4: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Accès à l'évacuateur de crues et implantation générale», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

2. Planche 5: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Agencement et implantation», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

3. Planche 6: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Agencement — Élévations», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

4. Planche 8: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité droite — Ancrages au roc», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

5. Planche 9: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité gauche — Ancrages au roc», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

6. Planche 10: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Travaux d'injections — Plan, coupes et détail», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

7. Planche 11: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Plates-formes — Remblai», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

8. Planche 12: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Piliers intermédiaires et coursier — Géométrie», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

9. Planches 13 à 15 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Piliers intermédiaires — Bétonnage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

10. Planche 16: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Coursiers — Clés de cisaillement», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

11. Planches 17 à 19 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité droite — Bétonnage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

12. Planches 20 à 22 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité gauche — Bétonnage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

13. Planche 23: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Rainures des barrages — Béton 2<sup>e</sup> phase», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

14. Planche 24: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Rainures des poutrelles — Béton 2<sup>e</sup> phase», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

15. Planche 25: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Murs de soutènement amont — Bétonnage», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

16. Planche 26: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Murs de soutènement aval — Bétonnage», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. Martin Desbois et Martinian Lovin, ingénieurs;

17. Planche 32: Plan intitulé «Évacuateur de crues - Piliers intermédiaires — Coursier», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

18. Planches 33 à 37 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Piliers intermédiaires — Ferrailage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. A. R. Leventis et Martin Desbois, ingénieurs;

19. Planche 38: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité droite — Coursier», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

20. Planches 39 à 44 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité droite — Ferrailage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. A. R. Leventis et Martin Desbois, ingénieurs;

21. Planche 45: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité gauche — Coursier», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

22. Planches 46 à 51 inclusivement: Divers plans intitulés «Évacuateur de crues — Pilier d'extrémité gauche — Ferrailage», datés du 30 juin 1998, signés et scellés par MM. A. R. Leventis et Martin Desbois, ingénieurs;

23. Planche 52: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Murs de soutènement amont — Ferrailage», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

24. Planche 53: Plan intitulé «Évacuateur de crues — Murs de soutènement aval — Ferrailage», daté du 30 juin 1998, signé et scellé par MM. A. Biner et Martin Desbois, ingénieurs;

25. Planche 76: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Excavation — Plan et coupes», daté du 8 mai 1995, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

26. Planche 77: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Excavation — Coupes», daté du 8 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

27. Planche 78: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Consolidation et injection — Plan et coupes», daté du 8 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

28. Planche 79: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Bétonnage — Plan et coupes», daté du 24 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

29. Planche 80: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Clés de cisaillement et lames d'étanchéité», daté du 8 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

30. Planche 81: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Lévées de bétonnage — Plan et coupes», daté du 8 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

31. Planche 82: Plan intitulé «Barrage et travaux connexes — Lac Caché — Seuil aval — Acier d'armature — Plan et coupes», daté du 8 mai 1996, signé et scellé par MM. A. Daly et Martinian Lovin, ingénieurs;

32. «Aménagement hydro-électrique Sainte-Marguerite-3, site SM-3, bétonnage de l'évacuateur de crues», devis technique 004413-3080-40FE-001-1, daté de juin 1998, SNC-Shawinigan inc., appel d'offres no CSM81009, signé et scellé par MM. Martin Desbois et A. Biner, ingénieurs;

33. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, Site SM-3, « Barrages et travaux connexes — Devis technique », 4413-3040-GT-FE-001, appel d'offres noCSM.51010.A (version révisée du 10 octobre 1995), daté de juin 1995, SNC-Shawinigan inc., signé et scellé par MM. D.A.B. Rattue, Martinian Lovin, et Gilbert Pleau, ingénieurs;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de cinq ingénieurs, dont deux du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et trois à titre de consultant privé, et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis de l'évacuateur de crues susmentionnés et conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis du seuil déversant aval susmentionnés soient accordées aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 23 350\$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32065

Gouvernement du Québec

### Décret, 511-99, 5 mai 1999

CONCERNANT l'acceptation par le gouvernement du Québec du transfert de la gestion et la maîtrise d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Macaza, situé dans les limites du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 34 du 8 janvier 1970 le gouvernement du Québec transférait au gouvernement du Canada la régie et l'adminis-

tration du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit, faisant partie du lit du lac Macaza, et situé dans les limites du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, pour fins de construction et de maintien d'un quai;

ATTENDU QUE, par un acte de transfert de gestion et maîtrise du 2 mars 1999, le gouvernement du Canada transférait au gouvernement du Québec la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit;

ATTENDU QU'une clause de l'acte de transfert de gestion et maîtrise prévoit expressément que le transfert prendra effet à la date du décret d'acceptation du transfert par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne devant être approuvée par le gouvernement aux termes des articles 3.7 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du Canada constitue une catégorie d'ententes exclues de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, par l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut autoriser telle acceptation de transferts de la gestion et la maîtrise en faveur du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE soit accepté le transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Macaza et situé en front du lot originaire numéro 12, du rang Nord de la rivière Macaza, du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, et pouvant être plus particulièrement décrit comme suit:

Commençant au point 1 sur le plan, étant situé à une distance de cent trente-huit mètres et quatorze centièmes (138,14 m) mesurée suivant une ligne ayant un azimut de 269° 34' 16", à partir du point X étant situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang Nord de la rivière Macaza avec la limite Nord de l'emprise du chemin Lac Macaza (montré à l'originaire);

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un azimut de 199° 07' 16", une distance de